



CONSEIL MUNICIPAL DU 2 DECEMBRE 2024
REGISTRE DES DELIBERATIONS
N° 21

Le lundi deux décembre deux mille vingt-quatre, dix-huit heures quarante-cinq, en application des articles L.2121-7, L.2121-9, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, publiquement, à la mairie, salle du conseil municipal, 2 rue de l'Europe, sous la présidence de monsieur Joël LE BOLU, maire.

Date de convocation : 20 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 20 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 19

Quorum : 10

Présent.e.s :

Mesdames et messieurs Joël LE BOLU, Régis LEMESLE, Philippe MAUBOUSSIN, Martine BRETON, Dominique GARNIER, Thierry FOURNIER, Marie-Christine du GRAND PLACITRE, Alain BOURBLANC, Eric NOURY, Marika VAN HAAFTEN, Franck GIRARD, Carole DAINNE, Jean-Philippe ROMAIN, Vanessa POTELOIN, Laure CZINOBER, Sophie KRYGIER.

Absent.e.s, excusé.e.s, représenté.e.s :

Madame Valérie DUMONT a donné procuration à madame Martine BRETON ;

Monsieur Jean-Pierre PRIGENT est excusé ;

Madame Martine LAUNAY a donné procuration à madame Dominique GARNIER ;

Secrétaire de séance : Madame Martine BRETON

Présents : 16 / Votants : 19 / Abstention : 0 / Pour : 19 / Contre : 0

Date de publication du procès-verbal : 4 décembre 2024

Objet : Compte-rendu de l'emploi des décisions

Rapporteur : monsieur LE BOLU

Conformément à l'article L.2122-23 du code général des collectivités territoriales, il est rendu compte des décisions prises dans le cadre des délégations du conseil municipal au maire suivant l'article L.2122-22 du code précité.

Depuis la dernière séance, cinq actes ont été édictés :

- **Décision n° 1** du 9 octobre 2024 relative à la modification n° 1 au marché n° 2023-07 à la société Hervé Thermique S.A.S. concernant un contrat de maintenance des installations de chauffage et de production d'eau chaude sanitaire des bâtiments communaux à compter du 15 septembre 2023, l'acte modificatif portant plus-value pour la maintenance de la climatisation de la Maison Pour Tous et du disconnecteur du bassin de loisirs à compter du 1^{er} janvier 2025 pour 1 260,00 € H.T. / an (+ 13,82 %) sans que le terme maximum du marché initial ne puisse excéder cinq ans (soit le 14 septembre 2028).

- **Décision n° 1** du 14 octobre 2024 relative à l'attribution du marché n° 2024-06 à la société TK Elevator S.A.S., siège social – 20, rue François Cevert – 49000 Angers / agence Rennes – Le Mans – 11 rue André Blondel – 72100 Le Mans, portant sur la maintenance et l'entretien de la plateforme élévatrice de personnes à mobilité réduite installée à l'Espace Culturel L'Orée du Bois pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par tacite reconduction sans que le terme maximum ne puisse excéder cinq ans (soit le 31 décembre 2029) pour un montant annuel de 525,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 22 octobre 2024 relative à l'attribution du marché n° 2024-07 à la société Gougeon s.a.r.l. – 9 bis rue du Paradis – 37110 Villedômer, portant sur un contrat de vérification et d'entretien de la cloche et de l'horloge ainsi que des installations de protection contre la foudre de l'église pour une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2025, renouvelable par reconduction expresse sans que le terme maximum ne puisse excéder cinq ans (soit le 31 décembre 2029) pour un montant annuel de 290,00 € H.T.
- **Décision n° 1** du 28 octobre 2024 relative à la délivrance à Mme Poirier Josiane de la concession au columbarium n° 48C pour une durée de quinze ans.
- **Décision n° 1** du 29 novembre 2024 relative à l'acceptation du don d'une œuvre en céramique intitulée « Fou Rire » offerte par Mme Anne Coulon domiciliée 3 le Clos Mahieu – 72310 Bessé-sur-Braye.

Décision

Le conseil municipal prend acte de cette communication.

Pour copie conforme,

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents.

Le maire,

Joël LE BOLU



La secrétaire de séance,

Martine BRETON

« Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes dans le délai de deux mois à compter de sa publication, de sa réception en préfecture, de sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir, soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai. »